

Protocole liturgique à suivre en préparation à une situation de pandémie

Archidiocèse de Saint-Boniface

Le protocole suivant a été établi à l'usage de l'Archidiocèse de Saint-Boniface. **Aucune partie ou étape de ce protocole ne sera adoptée sans l'autorisation et le mandat spécifique de l'ordinaire du lieu.**

Dans l'éventualité d'une épidémie à l'échelle nationale, il est recommandé que les personnes présentant des symptômes de grippe s'abstiennent de venir participer aux célébrations liturgiques du dimanche. Aucune personne porteuse des mêmes symptômes ne doit participer aux ministères liturgiques.

Chaque paroisse doit se doter d'une équipe capable d'animer une **Liturgie Dominicale de la Parole** en cas de maladie du prêtre responsable.

NIVEAU I

La propagation du virus au sein de la population où certaines personnes souffrent de maladies chroniques/aigues, et sont donc à risque élevé.

I. Les bénitiers.

- a. Les bénitiers doivent être vidés, désinfectés et laissés vides.
- b. On peut toutefois faire le rite liturgique de l'aspersion.

II. Désinfection du lieu de culte.

- a. Le lieu de culte doit être gardé propre. Tous les détritits, e.g. mouchoirs en papier, etc. doivent être jetés à la fin de chaque célébration. (C'est la responsabilité de la paroisse de pourvoir de gants en latex les personnes chargées du nettoyage du lieu de culte.)
- b. Après chaque célébration liturgique, le lieu de culte peut être désinfecté au moyen d'un vaporisateur désinfectant.

III. Nettoyage des mains.

- a. Des dispositifs de gel hygiénique (non-alcoolisé) pour les mains doivent être installés à chacune des entrées de l'église.
- b. Les préposés au nécessaire pour la communion (hosties, vin, coupes, etc.) doivent se conformer à toutes mesures d'hygiène et de propreté qui s'imposent.
- c. Les ministres de la communion doivent se purifier les mains, dans un endroit discret, avant de distribuer la communion.

IV. Concernant l'échange de la paix.

Le rite de l'échange de la paix, en utilisant l'expression : « La paix soit avec vous », ne doit pas être compris comme une salutation mais plutôt comme une proclamation d'un don reçu. La paix est le premier cadeau qui nous est offert par le Christ Ressuscité, et ce geste exprime notre foi en la présence du Christ au milieu de son peuple.

Le geste de l'échange de la paix vient ratifier le don qui nous est fait dans la célébration de l'Eucharistie. Quand le pain et le vin sont partagés sur l'autel, les barrières qui séparent les individus sont brisées.

Le prêtre peut offrir le signe de la paix aux ministres qui l'accompagnent mais il doit demeurer dans le sanctuaire de manière à ne pas interrompre le rythme de la célébration. (v. Instruction du Missel Romain, par. 112 / Redemptionis Sacramentum, par. 72)

Les membres de l'assemblée échangent le rite de la Paix seulement avec leurs voisins immédiats et d'une manière sobre. (v. Instruction du Missel Romain, par. 136 / Redemptionis Sacramentum, par. 72)

Cet élément important de la liturgie ne doit pas être omis.

- a. Au lieu de la poignée de main habituelle dans l'échange de la Paix on procédera plutôt à un léger signe de tête.

V. Concernant la réception de la communion.

Il est très souhaitable que les fidèles reçoivent le Corps du Christ provenant des hosties consacrées à la messe qui est célébrée, tout comme le prêtre lui-même est tenu à le faire. Lorsqu'il est permis de le faire, il est aussi souhaitable que les fidèles communient à la coupe, de manière à ce que leur participation à la communion apparaisse plus clairement comme une participation au sacrifice célébré. (v. Instruction du Missel Romain, par. 244)

Pour que la plénitude du signe soit rendu plus évidente pour les fidèles lors du Banquet Eucharistique, les fidèles laïcs aussi seront admis à la communion sous les deux espèces, dans les cas prévus par les documents liturgiques, avec l'accompagnement catéchétique nécessaire en regard des principes dogmatiques énoncés en ce domaine par le Concile de Trente. (Redemptionis Sacramentum)

- a. Le transfert des hosties consacrées dans un ciboire additionnel doit se faire par le président/ou le diacre seulement. (Si celui-ci présente des symptômes de grippe, un ministre désigné peut alors accomplir cette tâche.)¹
- b. Les calices utilisés pour la distribution du Sang du Christ doivent être confectionnés de métaux précieux. On ne doit pas utiliser des vases en céramique, verre, poterie, etc.
 - i. On doit toujours utiliser des purificateurs immaculés à chaque Eucharistie.
 - ii. Le calice doit être convenablement essuyé après chaque communiant. Ensuite on doit le tourner d'un quart de tour.
 - iii. La communion par « intinction » doit être interdite.
 - iv. Une quantité suffisante de vin consacré doit être maintenue dans chaque calice.
 - v. Les calices doivent être lavés à l'eau et au savon après chaque eucharistie.
- c. Le prêtre président l'eucharistie, porteur des symptômes de grippe, doit s'assurer d'utiliser son propre calice et sa propre patène. Dans les cas plus sérieux, il doit s'abstenir de toucher les hosties et de distribuer le Corps du Christ.

1. Ce protocole est recommandé dans le but de limiter la manipulation des hosties)

NIVEAU II

**Le virus se répand au sein de la population où certaines personnes souffrent de maladies chroniques/aigues et sont donc à risque élevé.
Le virus commence à causer des décès dans la population à risque.**

** Inspiré du protocole établi par la Conférence des Évêques Catholiques du Canada.*

En plus du protocole de niveau 1

I. Concernant la réception de la communion.

- a. La communion au calice sera interrompue.
- b. La réception de la communion sur la langue sera interrompue.²

NIVEAU III

Le virus est envahissant et toutes les couches de la population sont à risque.

** Inspiré du protocole établi par la Conférence des Évêques Catholiques du Canada.*

I. Concernant les célébrations liturgiques.

- a. Les assemblées paroissiales seront limitées, en accord avec les instructions données par les autorités civiles. Dans le pire des cas, les autorités civiles pourraient interdire toute forme d'assemblée publique. Dans une telle éventualité, on fournira aux fidèles les ressources nécessaires pour assurer la prière à domicile.

II. Concernant la célébration des funérailles.

- a. Suivre les instructions des autorités civiles ou, en l'absence de telles directives, les prières pour les défunts peuvent être faites au lieu de l'enterrement.

III. Concernant les visites aux malades à domicile.

- a. Lorsque l'on visite les malades pour raisons pastorales ou sacramentelles, le ministre qui fait ces visites doit assurer une bonne hygiène personnelle. Les ministres doivent emporter un désinfectant pour les mains et un masque pour se protéger.

2. Ce protocole a pour but de limiter la possibilité de transmission de salive par la main du ministre d'un communiant à l'autre